

TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant statuts et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret N° 95-29 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux ;

VU le décret N° 2003-256 du 19 mars 2003 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens supérieurs territoriaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : La liste des membres pouvant être choisis par l'autorité compétente, pour composer le jury de concours constitué en vue du recrutement de techniciens supérieurs territoriaux est arrêtée ainsi qu'il suit pour l'année 2006 :

(M. Fridelin COURTOIS, Adjoint au Maire de la commune de Saint Philippe ;

(Mme Suzelle BUCHLE, Conseillère Municipale de la commune de Saint Paul ;

(M. Théobald HOARAU, Adjoint au Maire de la commune de l'Etang-Salé ;

(M. Henri WATANABE, Directeur des Sports de la commune de Saint Paul ;

(M. François COLLIN, Directeur des services techniques de la C.I.V.I.S ;

(Mme Nadine CAROUPANIN, Directeur des services techniques de la commune de la Possession ;

(Mme Fabienne CARO, Directrice des Ressources Humaines de la commune de Saint Pierre ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au président du cen

de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion ainsi qu'à Mmes BUCHLE, Nadine CAROUPANIN et Fabienne CARO et à MM. Fridelin COU Théobald HOARAU, Henri WATANABE et François COLLIN.

Elle sera en outre transmise au préfet de la Réunion pour être pu recueil des actes administratifs et pour information à MM. les Maires des communes Saint Philippe, Saint Paul, Etang-Salé, La Possession et Saint Pierre ainsi qu'à M le Président de la C.I.V.I.S.

Saint-Denis, le 1^{er} Août 2006

Le Président

F. CARBONNEL